

Arrêté N° 2024_01787_VDM

SDI 23/1243 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°2023_03843_VDM - 50 BOULEVARD PARDIGON - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03843_VDM, signé en date du 5 décembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 50 boulevard Pardigon - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 mai 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger sur la parcelle et aux abords de l'immeuble démolé sis 50 boulevard Pardigon - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 50 boulevard Pardigon - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0069, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 91 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant l'attestation établie par Monsieur Guy DEGENNARO, architecte DPLG, en date du 21 mai 2024, concernant les travaux de mise en sécurité sur la parcelle et aux abords de l'immeuble démolé sis 50 boulevard Pardigon - 13004 MARSEILLE 4EME,

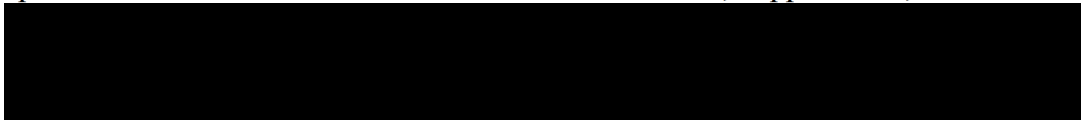
Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par Monsieur Guy DEGENNARO, architecte DPLG, que les travaux de sécurisation définitifs ont bien été réalisés sur la parcelle et aux abords de l'immeuble démolé sis 50 boulevard Pardigon - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 mai 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation définitive, attestée le 21 mai 2024 par Monsieur Guy DEGENNARO, architecte DPLG, sur la parcelle et aux abords de l'immeuble sis 50 boulevard Pardigon - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0069, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 91 centiares, appartenant, selon nos



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03843_VDM, signé en date du 5 décembre 2023, est prononcée.

Article 2

Le périmètre de sécurité mis en place interdisant notamment l'occupation du trottoir et de la voie le long des façades sur le boulevard Pardigon des parcelles et des immeubles sis 48 et 50 boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE sur une profondeur d'environ 7,50 mètres, peut être supprimé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 27/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

